

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ATTELAGE

Article 7.1

Aménagement d'horaire de passage

Toute demande d'aménagement d'horaire doit être notifiée par le meneur avant la clôture des engagements en envoyant un Email à l'organisateur.

Le commissaire aux calculs est seulement tenu de réaliser des aménagements concernant :

- Les doubles participations de meneurs lorsque le programme officiel permet 2 engagements par meneur,
- Les doubles participations de coéquipiers lors du marathon, 2 participations d'un coéquipier ou 1 participation meneur + 1 participation coéquipier,
- L'utilisation d'une même voiture par 2 attelages différents.

Dans l'aménagement des horaires d'un test, un attelage ne peut être concerné plus de 2 fois quelle que soit la cause.

TOUTES DEMANDES HORS REGLEMENT NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE